# LA NOUVELLE LOI
SUR
# LES INHUMATIONS

Voici, tel qu'il est sorti des discussions du Sénat et que la Commission propose à la Chambre de la ratifier purement et simplement, le texte de la nouvelle loi sur les inhumations, qui fait actuellement, au Palais-Bourbon, l'objet d'un nouveau débat :

ARTICLE PREMIER. — Le droit attribué aux Fabriques et Consistoires de faire seuls toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décence des funérailles, en ce qui concerne le service extérieur, cessera d'exister à dater de la promulgation de la présente loi.

ART. 2. — Le service extérieur des pompes funèbres, comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des corbillards, dressoirs, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes, à titre de service public. Celles-ci peuvent assurer ce service soit directement, soit par entreprise, en se conformant aux lois et règlements sur les marchés de gré à gré et adjudications en matière de travaux publics.

Les fournitures et travaux mentionnés ci-dessus donnent lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par les Conseils municipaux et approuvés par le préfet, au parlement s'il s'agit d'une ville ayant plus de trois millions de revenus. Dans ces tarifs aucune taxe ne peut être exigée pour les présentations et stations à l'église ou au temple.

Tous objets non compris dans l'énumération ci-dessus sont laissés aux soins des familles.

Le matériel fourni par les communes devra être constitué en vue aussi bien d'obsèques religieuses de tout culte que d'obsèques dépourvues de tout caractère confessionnel.

Le service est gratuit pour les indigents.

Les Fabriques, Consistoires ou autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur.

Dans les localités où les familles pourvoient directement au par les soins de Sociétés charitables laïques, en vertu d'anciennes coutumes, au transport au à l'enterrement de leurs morts, les mêmes usages pourront être maintenus avec l'autorisation du Conseil municipal et sous la surveillance du maire.

ART. 3. — Les Fabriques et Consistoires conservent le droit exclusif de fournir les objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices.

Le service attribué aux Fabriques est gratuit pour les indigents.

ART. 4. — Dans les localités où le monopole des pompes funèbres s'exerce par les entrepreneurs, les traités réguliers existant entre les Fabriques ou Consistoires et ces entrepreneurs, au moment de la promulgation de la présente loi, seront maintenus, jusqu'à leur expiration, nonobstant les réserves contraires ; mais, en ce cas, la redevance résultant du service extérieur sera versée par l'entrepreneur dans la caisse municipale.

Les tarifs et règlements existants continueront à être appliqués jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés dans les formes légales.

Si le matériel à l'usage du service extérieur appartient aux Fabriques et Consistoires, ces établissements seront tenus de faire la remise aux communes, lesquelles seront également tenues de le reprendre pour sa valeur estimative.

Les conventions amiables qui seraient conclues entre les intéressés par application de la disposition qui précède, seront soumises à approbation du préfet. A défaut d'accord, il sera statué par le Conseil de préfecture.

ART. 5. — Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois et décrets sur l'organisation des pompes funèbres et notamment des décrets des 23 prairial an XII, 18 mai 1806, 18 août 1811.

Est aussi abrogée la disposition de l'article 37 du décret du 30 décembre 1809, qui met l'entretien des cimetières à la charge des Fabriques.

ART. 6. — La présente loi n'entrera en vigueur n'à partir du 1er janvier de l'année qui suivra sa promulgation.

ART. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la présente loi sera appliquée.

ART. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

# LES FICHES DÉLATRICES

Les dénonciations du F∴ Ligneul, maire du Mans, continuent aujourd'hui par la publication des fiches suivantes :

Commandant *Malcor*, chef d'état-major de l'artillerie, 4e corps. Etale au grand jour ses opinions cléricales et réactionnaires. A été vu suivant la dame, en tenue bourgeoise, le jour de la Fête-Dieu. Ses enfants sont élevés dans les écoles congréganistes.

Lieutenant-colonel *Bourbon*, 11e d'artillerie. Clérical, caractère hautain : n'est pas républicain. Il ne partage surtout pas les idées gouvernementales actuelles. A deux filettes en bas-âge.

Capitaine *Schneger*. Profond clérical, antirépublicain. A une fille qui est élevée dans un pensionnat congréganiste.

*Nalot*, commandant. Nationaliste et clérical, ou militant. Assiste régulièrement avec sa femme aux offices religieux des dimanches et jours fériés.

Lieutenant-colonel *Roulins*, 26e d'artillerie. Profondément religieux, pratiquant : est cependant très tolérant. Homme d'une réelle droiture. C'est pas républicain. Fait élever ses enfants chez les congréganistes.

*Rend*, commandant. Clérical, nationaliste : équestre facilement les civils et est bon vant.

*Petit*, commandant. Est clérical et antigouvernamental. N'a pas d'enfant.

*Berlier*, commandant. Officier distingué. Brûle. Très lance le monde clérical. Ses enfants sont élevés chez les congréganistes.

*Marsouin*, commandant. Officier peu distingué. N'a pas d'enfant.

*Boucher*, commandant. A été, dit-on, très intelligent. Mais cette faculté a, aujourd'hui, considérablement perdu de sa vigueur. (Ici une affirmation.) Nationaliste clérical, mais pas pratiquant.

*De Larminat*, commandant. Officier de valeur : breveté d'état-major, mais clérical très militant ; a été vu plusieurs années consécutives accompagnant, en tenue bourgeoise, le dais à la procession de la Fête-Dieu. Tous ses enfants, sauf un aux hait, les autres étant en bas-âge, sont élevés par les congréganistes.

*Erisman*, commandant. Chef d'une famille d'un cléricalisme outré. Sa femme et ses trois filles sont au mieux avec les Sœurs du couvent de Notre-Dame-de-la-Couture, au Mans, qu'elles voient journellement. Des dispositions avaient été prises par cette famille pour recueillir une partie des Sœurs précitées, dans le cas où celles-ci auraient été expulsées. Il est regrettable que cet officier artilleur ainsi tout ce qu'il désire.

*Tréguier*, capitaine. Officier d'ordonnance du général commandant l'artillerie. Officier fort intelligent. Nationaliste et d'un cléricalisme assez tiède.

*Leclerc*, lieutenant, du 31e ; *Moreigne*, lieutenant, de 26e. Nationalistes et cléricaux. Suivent régulièrement les offices religieux ; adversaires de la Franc-Maçonnerie.

# AUTOUR DE LA DÉLATION

### La démission de M. Guleysse

Après MM. Reinach et Bourgeois, M. Guleysse, député, donne sa démission de membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'homme, se déclarant résolu à blâmer formellement le système de délation préconisé par cette Ligue.

Bientôt, MM. de Pressensé et Anatole France se trouveront seuls à la tête de cette association.

### L'incident Gruau-Deville

On se souvient qu'à la séance de la Chambre de vendredi dernier, M. Deville, député socialiste, traita de cancille le colonel Gruau, du 75e d'infanterie, à Romans. On communique à ce sujet le procès-verbal suivant :

A la suite d'un incident soulevé à la séance de la Chambre des députés du vendredi 23 décembre, M. le colonel Gruau a chargé deux de ses amis, MM. le colonel Balfourier et Renault-Morlière, députés, de se mettre en rapport avec M. Gabriel Deville, député.

Celui-ci a constitué comme témoins MM. Gerault-Richard et Aristide Briand, députés.

Des explications ont été échangées, en cours desquelles MM. le colonel Balfourier et Renault-Morlière ont fourni des renseignements démontrant jusqu'à l'évidence que, dans la confusion d'un débat tumultueux, M. Deville avait attribué au colonel Gruau certain acte blâmable que celui-ci n'avait pas commis.

Dans ces conditions, les témoins de M. Gabriel Deville ont reconnu que l'expression dont s'était servi leur client était la conséquence d'un malentendu et ne s'appliquait au cas ni à la personne de M. le colonel Gruau, devait être tenue pour non avenue.

Les quatre témoins ont alors décidé d'un commun accord qu'il n'y avait pas d'autres suites à donner à l'affaire.

### Le délateur Vernier

Le commandant Astruc, du 14e chasseurs à cheval, qui se trouvait en mission lors de la publication d'une fiche le concernant et émanant de M. Vernier, professeur au collège Pialat, de Dôle, vient de rejoindre sa garnison. Il a auparavant prié le lieutenant-colonel Hugé et le capitaine Coque, de son régiment, de demander à M. Vernier une réparation.

Le délateur Vernier est l'objet du mépris universel. On le fait comme un pestiféré.

### Une protestation indignée

On sait que le lieutenant-colonel Brendsaux, du 12e d'infanterie, à Perpignan, a été l'objet d'une fiche de la part du commandant Pasquier.

A cette occasion, le télégramme suivant a été envoyé à l'*Indépendant* de Perpignan.

Beni-Ouaif, 23 décembre. — Un vieux légionnaire, ayant été au feu avec le colonel Brundsaux, crache son mépris au visage de l'auteur de la fiche établie contre cet officier. Puisse ma faible voix, écho de tous les légionnaires, le consoler dans cette douloureuse circonstance.

A. GAUCHEZ,
*chef de fanfare à Beni-Ouaif.*

### M. Crescent et les lycéens

Les élèves du lycée de Lyon ont trouvé un moyen très ingénieux pour conspuer le délateur Crescent, sans s'exposer à être arrêtés.

Ils ont accaparé hier un tramway de la rue de la République et, tout le long du parcours de la grande artère lyonnaise, ils ont conspué vigoureusement M. Crescent, au grand désespoir de la police qui se trouvait désarmée devant ce tramway qu'elle ne pouvait *arrêter*, vu qu'il était complet.

# LE RÈGNE DES SAUVAGES

Au Mans existait, rue de Vaux, une fort belle et curieuse statue de sainte Madeleine qui complétait le décor d'un des coins les plus pittoresques de la ville, avec le bel hôtel de Vaux, que les artistes ont maintes fois reproduit et qu'admiraient, chaque année, de nombreux étrangers.

La statue et la vieille grille qui l'entourait ont été mutilées, la nuit naturellement, par de stupides vandales, persuadés que le règne de M. Combes est nécessairement celui des sauvages. Est-ce une erreur?

La Société archéologique du Maine va essayer de réparer les dégâts dans la mesure du possible.

# LA CAISSE RURALE DE MONT-DE-MARSAN

On parle beaucoup à Mont-de-Marsan de la Caisse rurale et ouvrière, Société qui a été fondée en janvier dernier.

Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux demandes qui étaient faites de toutes parts, de recevoir les dépôts de fonds à partir de 50 francs. L'intérêt payé est de 3 % l'an.

# « LES CONFÉRENCES »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 21 DÉCEMBRE

I. Noël raconté par les peintres, conférence donnée le 20 décembre 1901, à l'Athénée-Saint-Germain, par M. l'abbé GALY.
II. Les Noëls français, conférence avec additions phonographiques, par M. Noël HERVÉ.
III. Conférence avec projections : Histoire de la marine, par le capitaine GUYFLET, commandant de l'*Etoile*.
IV. A travers les Revues. Bibliographie.

Les *Conférences*, paraissant le premier et le troisième mercredi de chaque mois, 5, rue Bayard. Abonnement : 3 francs par an. Un numéro, 0 fr. 15 ; port, 0 fr. 05.

# LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Les nouvelles, aussi bien celles de Port-Arthur que de Mandchourie, sont encore aujourd'hui sans intérêt. Nous les résumons en ces quelques lignes :

— Le général Kouropatkine ne signale aucune conflagration sur le front dans la journée du 25 et dans la nuit suivante.

Des chasseurs envoyés au sud de Chantan ont repoussé des avant-postes japonais et brûlé des villages qui renfermaient des quantités considérables de fourrage, de vivres et de munitions.

— Des renforts considérables sont envoyés du Japon au maréchal Oyama.

— On dit que le général Stœssel a demandé aux Japonais une sorte de suspension d'armes afin de pouvoir, par pure humanité, évacuer ses blessés.

La réponse du Japon n'est pas connue :

— Une dépêche de Tokio du 26 décembre dit que 8 officiers et 60 matelots ont été tués, ces jours derniers, pendant les opérations de destruction de la flotte russe.

— D'après le *Morning Post*, l'occupation par les Japonais des positions avancées des Russes à l'ouest de Port-Arthur ont eu pour résultat de couper les communications russes avec la garnison de Lao-Ti-Chan.

— Les grands forts sont toujours intacts.

### La désertion chez les Japonais

On écrit de Saint-Pétersbourg, 24 décembre :

On télégraphie de Moukden au *Rousskoé Slovo* que les cas de désertion dans l'armée japonaise deviennent de plus en plus fréquents. Il y a déjà cela peu de temps, un peloton entier de cavalerie aurait passé aux Russes.

Les déserteurs se plaignent du froid et de la mauvaise nourriture dans leur camp. Ils racontent qu'une maladie inconnue jusqu'ici sévit dans leurs rangs. Les symptômes de cette maladie se manifestant par une paralysie du visage et un refroidissement des extrémités. Au dire des déserteurs et des Chinois, les cas de mort ne sont pas rares.

Les Japonais ont aussi construit des terrines. Ils y placent 5 hommes dans chacune.

# LES NOUVELLES DU JOUR

Elles se bornent à ces deux dépêches adressées de Chefou au *Daily Telegraph* et l'entre communiquées par *Reuter* :

Un courrier de Port-Arthur rapporte que, le 22, dès la tombée de la nuit un corps japonais, fort de 5 000 hommes, avec de nombreuses mitrailleuses, attaqua les défenses septentrionales.

Les Japonais s'élancèrent le long du chemin de fer, emportèrent successivement plusieurs tranchées et réussirent à atteindre le cours d'eau qui coule près de la montagne de Pai-Yei-Chan, d'où les mitrailleuses russes, de concert avec la grosse artillerie des forts d'Itsu-Chan et de Chan-Chou-Chan, leur infligèrent des pertes terribles.

A minuit, un vif combat à la baïonnette commença. Des deux côtés, on marchait à découvert à la clarté des projecteurs électriques ; les troupes se battaient avec fureur et se fusillaient à bout portant.

Un fort détachement russe, arrivant à l'est de Pai-Yei-Chan, vint menacer la retraite des Japonais et ceux-ci, après une lutte désespérée, se retirèrent au Nord, abandonnant plusieurs mitrailleuses, 300 fusils et 80 prisonniers ; on estime le nombre de leurs tués à 600.

Les Japonais firent halte près du cimetière ; puis, ayant constaté que leurs alles avaient emporté tous les ouvrages formant le cercle extérieur des principaux forts, ils se retranchèrent sur une petite hauteur voisine d'Itsu-Chan.

Les Russes les prirent en enfilade et leur causèrent de grosses pertes.

Le bruit court que le général Nogi a été grièvement blessé au bras et à la jambe pendant les opérations qui précédèrent le capture de la colline de 203 mètres et qu'il est maintenant à l'hôpital de Dalny.

— Tokio, 25 décembre. — La plus grande activité règne au camp d'Oyame. On prépare fiévreusement de nouveaux contingents et des batteries afin de porter à un demi-million d'hommes l'effectif de l'armée du maréchal Oyama. On renforce considérablement son artillerie.

L'hiver n'entrave en aucune façon les services de transports. On va de Tokio à Liao-Yang en six jours ; le voie ferrée de Dalny à Yen-tai fonctionne très bien.

On organise activement la défense de Formose et des îles du Sud, afin d'empêcher la flotte de la Baltique de trouver une base.

Kaslung, dans l'île Formose, a été déclaré en état de siège.

D'autres mesures sont prises à Formose et aux Pescadores.

# LE RESCRIT DE NICOLAS II

### LES REFORMES EN RUSSIE

L'empereur Nicolas II vient d'adresser au Sénat le Rescrit ou Message dont, il y a huit jours, nous avons indiqué les grandes lignes. Ce Message a pour objet d'améliorer les conditions de l'ordre public.

Nicolas II n'abandonne aucune des prérogatives de son autorité souveraine. Il accorde des modifications administratives, Il ordonne des études devant aboutir à une amélioration des conditions de vie des classes rurales. Et ce faisant, il se conforme, dit-il, aux volontés dernières et sacrées de ses ancêtres qui songèrent constamment au bonheur de l'empire que Dieu leur avait confié.

Sur la question si importante et si grave des revendications populaires, Nicolas II reconnaît leur urgence. Il faut qu'elles reçoivent la solution qu'on attend afin de régulariser et d'affermir l'administration de l'Etat et assurer ainsi la marche régulière et le développement de la vie publique.

En conséquence, Nicolas II ordonne :

1° De prendre des mesures efficaces pour la protection des lois et leur mise en vigueur sans réserve ; parce que les lois sont, dit-il à merveille, le plus ferme soutien du trône dans un empire autocratique. Dans tous les territoires de l'empire, les lois doivent être appliquées complètement et avec le sens de la parfaite égalité ;

2° Quiconque n'appliquerait pas ces lois serait responsable de ses procédés arbitraires ;

3° De confier aux institutions locales et municipales le soin de prendre la plus grande part à l'administration en faisant droit avec empressement aux divoraux revendications locales, en accordant aux localités l'indépendance nécessaire dans les limites de la loi ; de créer outre les Zemstvos de districts d'autres institutions publiques qui coopéreront à l'administration ;

4° Introduire dans l'administration de la justice, l'unité nécessaire, la stabilité et l'indépendance ;

5° Favoriser l'extension des mesures déjà prises pour améliorer le sort des ouvriers des usines et arriver à créer en leur faveur une assurance par l'Etat ;

6° Reviser toutes les lois d'exception édictées à des époques de troubles et de désordres criminels ;

7° Reviser les lois concernant les droits des diverses Eglises et même celles concernant les religions non chrétiennes.

Ici l'empereur recommande le plus large esprit de tolérance en matière de croyance ;

8° Reviser les ordonnances actuellement en vigueur concernant le régime de la presse ;

9° Reviser également les lois qui régissent, en Russie, la condition des étrangers.

L'empereur annonce enfin toute une autre série de réformes qui sont dès maintenant soumises au Comité des ministres.

De ce résumé, on peut juger que l'empereur Nicolas II, tout en sauvegardant les principes de son autorité souveraine, accorde à son peuple les réformes actuellement compatibles avec le progrès bien compris de son vaste empire.

# PETITES NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

LES TROUBLES EN RUSSIE

La mobilisation s'est effectuée dans tout le gouvernement de Vilna avec l'ordre le plus parfait.

On ne signale quelques légers désordres que dans le district de Lida.

A Bakou, les ouvriers de la région pétrolifère se sont mis en grève.

A Lodz (Pologne russe) une bande de 40 à 50 personnes a parcouru avec un drapeau rouge et en poussant des hourras les principales rues de la ville, distribuant des proclamations aux passants.

Lorsque la police fit son apparition, quelques uns des manifestants tirèrent contre elle des coups de feu. Un passant a été tué accidentellement ; un agent de police a été blessé grièvement et un cosaque légèrement.

Quatre personnes ont été arrêtées. La police a réussi sans peine à disperser ce rassemblement.

EN TURQUIE

Constantinople, 27 décembre. — La Porte a décidé, hier, de reconnaître les nouveaux officiers de gendarmerie envoyés en Macédoine et en a nessitôt informé les ambassades.

Les fournisseurs du 3e corps d'armée de Salonique et de Macédoine qui ne peuvent obtenir aucun payement sur le montant de leurs fournitures, s'élèvent à environ 4 millions de francs, ont cessé depuis plusieurs jours d'approvisionner les troupes.

Le Sultan, informé du fait, a convoqué au Palais, à deux reprises, le Conseil des ministres.

# AU MAROC

### La situation d'Eraissouli

Londres, 27 décembre. — On télégraphie de Tanger au *Times* :

Les extorsions du gouverneur de Tanger poussent les tribus des environs à s'adresser à Eraissouli pour le règlement de leurs affaires. Les jugements d'Eraissouli, qui ne leur demanda pas d'argent, satisfont les tribus.

Eraissouli nomme des cheiks sous son autorité et les rend responsables de l'ordre dans leurs districts. Hier, il a nommé un cheik pour un district qui s'étend jusqu'aux murs de Tanger, et ce cheik n'eure de compte à rendre qu'à lui.

La tribu dont Eraissouli a virtuellement usurpé le gouvernement n'est pas celle dont il reçut l'administration après l'affaire Perdicaris.

Beaucoup d'indigènes de Tanger soumettent leurs litiges à Eraissouli plutôt qu'au gouverneur dont les extorsions provoquent l'aversion générale.

# A LA FRONTIÈRE MAROCAINE

Les troupes du colonel Geiguendon sont arrivées au camp du Rezzou (bande de pillards marocains) qui, il y a quelques jours, ne dut son salut qu'à une fuite précipitée, en abandonnant ses vivres et ses ustensiles de cuisine.

Le colonel Guigueedon a fait faire des recherches aux environs du camp et a découvert 800 moutons dérobés récemment à une caravane. Le Rezzou a pris la direction de l'extrême-sud, poursuivi par la cavalerie.

L'infanterie est rentrée à Beni-Ouaif avec ses prises. Le général Lyautey, toujours à Beni-Ouaif, a donné des ordres à tous les postes de l'extrême-sud de barrer le passage au Rezzou, qui ne tardera pas à être rejoint.

# LA SITUATION A MADAGASCAR

Une correspondance particulière arrivée de l'île par le dernier courrier montre la nécessité pour notre colonie de terminer sans retard la ligne du chemin de fer qui ira de Tananarive à la côte orientale de Madagascar.

Plus de 100 kilomètres sont terminés, mais la voie en construction n'aura sa pleine utilité que le jour où le locomotive entrera dans la capitale.

La situation actuelle, il est vrai, n'est pas aussi brillante qu'on le pourrait désirer.

Voilà bientôt deux ans que dans toute l'île, et principalement sur les places de Tananarive et Tamatave, le commerce subit un malaise persistant et parfois des pertes considérables.

Ce phénomène est le résultat de diverses causes intérieures à la période que traverse la colonie.

Ce pays est nouveau, ses ressources sont encore mal connues pour la plupart ; cela explique que le commerce ne puisse prendre de suite l'exacte mesure des besoins auxquels il doit normalement répondre.

De plus, l'administration est parfois obligée d'hésiter dans l'élaboration du régime le plus convenable aux véritables intérêts de l'indigène et du colon.

A ces deux grandes causes de tâtonnements, d'autres raisons de gêne sont venues se joindre : brusque transformation des moyens de transport, adptation lente de l'indigène à un régime économique et politique nouveau, diminution des dépenses de travaux publics courants, épidémies, récoltes de riz médiocres ou mauvaises.

De cet ensemble est résultée une de ces crises de croissance qu'on trouve dans l'ordre économique comme dans l'ordre physiologique et qui atteignent les états et les commerces naissants comme elles frappent les individus en bas-âge.

L'ouverture de la voie ferrée de Tananarive à la mer aura des conséquences heureuses, autres que le développement des transactions commerciales ne de l'activité industrielle.

# EN ISLANDE

On nous écrit de Faskrudsfjord (Islande) :

Jusqu'à présent, l'hiver n'a pas été très dur. Il n'a pas fait froid, mais il a neigé beaucoup.

Ces jours-ci, la pêche est extraordinairement bonne. Les petites barques islandaises qui font la pêche avec des lignes de fond, chacune montée par 3 ou 4 hommes, pêchent de 2 à 400 morues par jour ; mais comme le temps est très inconstant à cette époque, elles ne peuvent sortir de la baie que très rarement.

# RETOUR DU LAC TCHAD

Hier sont arrivés à Liverpool deux officiers de la marine française, les lieutenants Andoin et d'Adhemar, qui sont revenus à bord du *Sokoto*, après avoir accompli leur voyage au lac Tchad.

MM. Andoin et d'Adhemar sont partis de Brazzaville, de Congo français, et sont allés par voie de terre au lac Tchad ; ils sont ensuite revenus par les colonies de la Nigérie britannique, sur le rivière Bénoué.

Le voyage, qui s'est accompli en dix-huit mois, avait pour but principal de vérifier les déclarations du capitaine Lenfant, relatives à l'existence d'un cours d'eau qui vient se jeter dans le lac Tchad. Les explorateurs n'ont pu résoudre à déconvrir le cours d'eau en question. Ils étaient accompagnés de quelques soldats indigènes et de quelques porteurs ; mais ils ne rencontrèrent nulle part d'opposition sérieuse. L'aspect du pays leur causa une vive déception. Dans le voisinage du lac Tchad notamment, les officiers traversèrent une vaste région absolument déserte.

Ils ont constaté que l'eau du lac Tchad disparaissait peu à peu. On calcule que le profondeur du lac diminue chaque année de 0m,12 environ, de sorte que, dans quelques années, l'eau aura complètement disparu. Elle s'est déjà retirée à quelque distance du rivage.

Le 10 décembre, MM. Andoin et d'Adhemar sont descendus à terre à Sierra-Leone, afin de s'embarquer à bord du steamer à destination de Dakar, où ils devaient se mettre en rapport avec les autorités françaises.

# ÇA & LA

### Morts d'hier

*M. le baron de Ferincourt, ancien préfet de l'Empire, 77 ans, à Paris. — M. Bouctot, ancien conseiller général de la Seine-Inférieure, 90 ans, à Paris. Il était le père de M. Bouctot, député et conseiller général de la Seine-Inférieure. — M. le Dr Lécorché, ancien agrégé de la Faculté de médecine de Paris, 75 ans. — M. le colonel en retraite Alcée Gibert, ancien officier aux guides, à Paris.*

### Récompense à un savant

*M. l'abbé Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, docteur ès-lettres, directeur de la « Revue de Gascogne », vient d'être fait chanoine honoraire par Mgr l'archevêque d'Auch.*

*M. Degert est un érudit éminent qui a entrepris de refaire la « Gallia christiana » du Sud-Ouest. Son premier volume, consacré à l'histoire des évêques de Dax, est un modèle critique à rapprocher des meilleures œuvres du chanoine Ulysse Chevalier.*

*Ces jours derniers, M. Degert retrouvait les traces des mosaïques de la vieille basilique toulousaine de la Daurade, mosaïques disparues si complètement au XVIIIe siècle, qu'on n'en connaissait même pas le sujet. M. Degert a eu la bonne fortune d'en découvrir une minutieuse description inédite dressée vers 1650, et qui permet de restituer le plus admirable monument chrétien et le plus ancien, puisqu'il est du xe siècle, que la France ait possédé.*

*C'est une découverte de premier ordre.*

### Un ouvrier inventeur

*On s'occupe, depuis quelques jours, dans l'arsenal de Cherbourg, d'une nouvelle invention due à un ouvrier de l'atelier des machines, nommé Debrix. Cette invention consisterait en un système de mouillage de torpilles dormantes. Celles-ci, reliées par appareil spécial, seraient forcément entraînées par la proue du navire ennemi et viendraient le heurter et faire explosion sur ses flancs.*

*Une Commission spéciale d'ingénieurs a été chargée d'étudier l'application de ce nouveau système qui entraînerait le remaniement du mouillage actuel.*

*L'ouvrier inventeur n'est d'ailleurs pas le premier venu, attendu qu'il a déjà donné des indications pour modifier la télégraphie sans fil et des signaux de nuit sur les bâtiments de guerre.*

### La cathédrale de Chartres

*Les travaux de réfection de la flèche du clocher sud de la cathédrale sont enfin terminés. On a commencé lundi l'enlèvement de l'échafaudage, et la croix a été remise en place.*

*Le reste du clocher ne tardera pas non plus à être dégagé. Ce sera, pour les admirateurs de cette cathédrale et pour les Chartrains, un grand plaisir de revoir, dans sa beauté rajeunie et consolidée, cette admirable pyramide. Elle a été reprise entièrement sur une longueur de près de 12 mètres, et refaite en pierres de Saint-Maximin (Oise).*

*Le sommet dans lequel plonge la croix est composé de 3 mètres de pierres pleines dont le poids est une garantie de solidité. Les extrémités de la croix sont armées de pointes de paratonnerre ; le croissant de la lune la couronne comme autrefois.*

*On espère qu'ainsi disposée, elle ne courra plus risque de s'oxyder ni d'endommager les pierres.*

### Laïcisation

*Dans sa dernière séance, le Conseil municipal de Lunel a voté la laïcisation de l'orphelinat des filles.*

*La commune, à la date du 1er janvier 1905, prendra à sa charge les enfants orphelins de la ville.*

*Les contribuables auront donc à faire face, sans profit pour personne, aux dépenses auxquelles subvenait seule jusqu'ici la charité privée.*

# ÉCHOS DE PARTOUT

*M. Bompard, ambassadeur de France en Russie, est rentré hier à Saint-Pétersbourg et a repris possession de son poste.*

*La comtesse de Montignoso a quitté la Saxe et s'est rendue à Florence, chez sa tante.*

# GRÈVES AGRICOLES

De notre correspondant :

Montpellier. — Depuis un mois, des événements très graves se passent à Cruzy, et la terreur règne dans ce village qu'un grand nombre d'habitants ont dû quitter sous menaces de mort.

A prétexte d'une de ces grèves agricoles, qualifiées jadis par M. Combes de « grèves modèles », des révolutionnaires ont pillé des boutiques, envahi des maisons et frappé brutalement de paisibles citoyens. Le sous-préfet lui-même n'a pas été respecté, et si la troupe, qui demeure en permanence à Cruzy, n'était pas intervenue, il eût passé un mauvais quart d'heure.

Le sous-préfet étant impuissant à rétablir l'ordre, le préfet de l'Hérault s'est rendu en personne à Cruzy, accompagné du colonel de gendarmerie ; mais toutes ses exhortations sont demeurées vaines. Les ouvriers l'ont bué et ont proféré contre les propriétaires les plus terribles menaces.

Et la « grève modèle » continue.

**CE QUE PEUT L'EMULSION SCOTT.** Si vous ne le savez déjà, apprenez-le et vous vous en féliciterez car cela pourra, un jour ou l'autre, vous être de la plus grande utilité. L'Emulsion Scott, à l'huile pure de foie de morue et aux hypophosphites de chaux et de soude, guérit toutes **Maladies du Sang, de la Gorge et des Poumons.** Elle guérit, entendez-vous bien, et n'apporte pas seulement un soulagement éphémère. C'est là justement la grande différence existant entre elle et les autres préparations ; celles-ci vous calment un peu, l'Emulsion Scott guérit radicalement. Si vous êtes souffrants, prenez-en, vous constaterez de suite son action bienfaisante : c'est en effet de le plus merveilleuse façon qu'elle guérit enfants ou adultes. Le flacon Scott porte toujours la marque de fabrique : le pêcheur tenant sur son épaule une grosse morue. Et bant illon franco contre 0 fr. 50 de timbres adressés à l'Emulsion Scott (Delouche et Cie) 356, rue St-Honoré, Paris.

Plus Actif que la QUININE et l'ANTIPYRINE | ANTIGRIPPINE | 1 ou 2 cachets PRÉVIENNENT ARRÊTENT GUÉRISSENT la GRIPPE et l'INFLUENZA | Boîte de 12 cachets franco 3 francs MIDY, Pharmacien 113, Fg St-Honoré et toutes Pharmacies

# Chronique Parisienne

### LES BARAQUES DES BOULEVARDS

Elles ont, en quelques heures, surgi de toutes parts, les petites baraques de Noël et du Jour de l'An : elles ont envahi les trottoirs, tout le long de la ligne des grands boulevards, s'étalant à leur aise sur les places de la République et de la Bastille, sur l'emplacement de l'ancien marché du Temple.

Où il n'est point de place pour une baraque, se dresse l'éventaire d'un camelot qui arrête et retient le passant.

Parmi les innovations les plus remarquables, citons le « torpillage d'un cuirassé », le grand prix du concours Lépine.

La guerre russo-japonaise a encore inspiré deux jouets mécaniques nouveaux : attaque d'un sous-marin et les mines sous-marines. Toutes les inventions des années précédentes retrouvent également leur succès d'antan.

La marque syndicale des fabricants français a décidément reconquis petit à petit la première place que, un instant, lui fit perdre la concurrence de nos voisins d'outre-Rhin.

Ceux-ci ne peuvent lutter avec nos ingénieux petits inventeurs, qui triomphent avec le jouet mécanique à 10 centimes, dont le type le plus populaire, la « bête à bon Dieu » a, cette année, inspiré l' « hirondelle de Port-Arthur », un niseau portant dans son bec un télégramme du général Stœssel.

« Qui n'a pas sa batterie de cuisine pour fourneaux triangulaires ? » C'est le cri des camelots qui vendent sur le boulevard un de ces petits bibelots que nous apporte ordinairement cette semaine.

Cela peut se mettre à la boutonnière comme une brochette de décorations, et c'est un minuscule triangle maçonnique auquel pend comme accessoire d'actualité : une casserole !

Ce petit accessoire, qui résume bien nos préoccupations actuelles, a un grand succès.

Souhaitons beau temps et grosse recette aux gagne-peut des boulevards.

### LES BUFFETS GRATUITS DE L'HOTEL DE VILLE

Les buffets gratuits de l'Hôtel de Ville ont cessé de vivre... ou du moins leurs jours sont comptés.

Un membre du Conseil municipal demande, en effet, qu'on les supprime, et comme ce conseiller appartient à la majorité, il y a tout lieu de croire que sa proposition sera adoptée.

Ce n'est pas le succès qui aura manqué à ces buffets gratuits, au contraire. Peut-être auraient-ils prolongé leur existence s'ils avaient fait moins de bruit.

A l'avenir, il y aura encore des buffets aux bals de l'Hôtel de Ville, mais des buffets « payants », et la recette sera réservée à des œuvres de bienfaisance.

Le bureau du Conseil municipal, appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette mesure, fera connaître son avis avant que les salons du palais ne s'ouvrent aux invités des soirées prochaines.

### AU BOIS DE BOULOGNE

A raison des sacrifices imposés à la Ville de Paris par suite de l'achat du domaine de Bagatelle, le Conseil municipal est décidé à ne rien négliger pour mettre en complet rapport toutes les parties du bois concédées à des particuliers.

C'est ainsi que M. Jousselin, au nom de la 3e Commission, vient d'inviter l'administration à dresser la liste des locations consenties au bois de Boulogne, avec indication des superficies concédées.

Ce travail, s'il est livré en temps utile chaque année, servira à empêcher des oublis tels que le suivant :

Le Pré-Catelan, dont le bail est expiré depuis bientôt quatorze mois, n'a pas encore de preneur, attendu que le Conseil municipal, n'étant encore saisi d'aucun mémoire relatif à cette location, ne sait quel chiffre de redevance inscrire au budget. Et tant à cause des formalités à remplir que des travaux à exécuter, l'adjudication ne saurait avoir lieu de si tôt.

On voit le grave préjudice que ces retards administratifs occasionnent aux recettes de la Ville.

Le Pré-Catelan dont il s'agit est cette partie comprenant les chalets habités, jusqu'ici louée au Jardin d'Acclimatation, et dont le bail, faute d'accord, n'a pas été renouvelé.

### LE SQUARE DU TROCADÉRO

On a enfin commencé les travaux de restauration de la place du Trocadéro. On démolit en ce moment tout ce qui reste de l'ancien bassin sur lequel fut édifié le pavillon de Madagascar et qui doit être remplacé par un square où sera érigé en mai prochain un monument à Beethoven, l'ancêtre de l'école symphoniste. Ce monument, qui a 15 mètres de hauteur, est l'œuvre du sculpteur Insé de Charmoy, et sera inauguré par les soins d'un Comité présidé par M. Saint-Saëns.

Le monument représente quatre génies soulevant de leurs ailes géantes le dôme sur lequel repose Beethoven qui, étendu, se recueille dans la sérénité de l'inspiration.

D'immenses orchestres, dirigés par des artistes français et étrangers, composeront, pour solenniser cette cérémonie, un festival magnifique.

Cependant, les habitants des quartiers de la Porte-Dauphine et de Chaillot signent une pétition pour demander au Conseil municipal l'installation d'un square avec kiosque à musique au lieu d'un square avec monument.

La lutte sera dure!

### LES CONGÉS DANS LES LYCÉES & COLLÈGES

Le vice-recteur de l'Académie de Paris vient, d'après la délibération du Conseil académique, d'arrêter, ainsi qu'il suit, les congés des lycées et collèges de garçons et de filles de l'Académie de Paris, pour l'année scolaire 1904-1905 :

*Jour de l'An.* — Du vendredi 30 décembre, après la classe du soir, au jeudi soir 5 janvier.
*Jours gras.* — Du mardi 7 mars, après la classe du matin, au mercredi soir 8.
*Pâques.* — Du samedi 15 avril, après la classe du soir, au lundi soir 1er mai.
*Pentecôte.* — Du samedi 10 juin, après la classe du soir, au mercredi soir 14 juin ; les classes du mardi ou celles du mercredi, selon le roulement, étant reportées au jeudi 15.
*14 juillet.* — Du jeudi 13 juillet, à midi, au vendredi soir 14 ; l'heure de rentrée des internes sera fixée par le chef de chaque établissement.

Enfin, un jour de congé est mis à la disposition des chefs d'établissement, soit pour la Saint-Charlemagne, soit pour une circonstance locale ou imprévue, sous la réserve qu'il ne pourra, en aucun cas, être ajouté à un des congés ci-dessus fixés.

### POURQUOI L'ANNÉE COMMENCE LE 1er JANVIER

Cela remonte à l'an 153 avant Jésus-Christ — il y a donc plus de vingt siècles. Les Romains prirent l'habitude de faire commencer l'année civile le 1er janvier, tout simplement parce que les consuls entraient en charge à cette date et qu'il était d'usage de donner à chaque année le nom des consuls en exercice.

Auparavant, l'année commençait le 1er mars, et les mois de septembre, octobre, novembre et décembre étaient bien alors respectivement, comme leur étymologie l'indique, les septième, huitième, neuvième et dixième m